

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 mai 2018**

Le 22 mai 2018 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

*Date de la convocation* : 16 mai 2018  
*Nombre de Conseillers en exercice* : 36  
*Présents* : 21  
*Votants* : 31

#### **Membres présents :**

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. SAMMARCELLI, M. TREUTENAERE, Mme PALLET, Mme C. CASAUX, M. POCARD, Mme BANOS, M. DEVOS, Mme CAZENTRE-FILLASTRE, Mme GIRARD, Mme MOYEN-DUPUCH, M. CASAMAJOU, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. LASSERRE

#### **Pouvoirs :**

M. CHAUVET à M. ROSAZZA  
M. CAZENEUVE à M. TREUTENAERE  
M. DEBELLEIX à Mme PALLET  
Mme DESTOUESSE à M. PERRIERE  
M. ROMAN à Mme C. CASAUX  
Mme GARNUNG à M. POCARD  
M. BELLIARD à M. LAFON  
M. COURMONTAGNE à M. SAMMARCELLI  
Mme MARTIN à M. BAUDY  
M. BAGNERES à M. PAIN

#### **Membres absents :**

Mme COMTE  
Mme MINVIELLE  
M. DUBOURDIEU  
Mme A. CAZAUX  
M. OCHOA

**Secrétaire de séance :** Mme C. CASAUX

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour du 22 mai 2018**

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**  
**le :**

**Mardi 22 mai 2018 à 17 h 30**

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 22 mai 2018 à 17 h 30**

**Salle de réunion du Domaine des Colonies**

**ORDRE DU JOUR**

**AMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE**     *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

61-2018) Siège de la COBAN – Acquisition d'un ensemble immobilier

**QUESTIONS DIVERSES**     *(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)*

- Décisions du Président

**LE PRESIDENT :** « Mes chers Collègues, avant d'ouvrir officiellement la séance d'aujourd'hui par l'examen de l'ordre du jour, je souhaitais vous présenter le nouveau Directeur Général des Services de la COBAN, M. Pierrick RAUDE, qui arrive de Bordeaux Métropole et plus récemment, de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême ».

---

**Délibération n° 61-2018 : Siège de la COBAN – Acquisition d'un ensemble immobilier**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que depuis mai 2009, la COBAN loue à la Mairie d'Andernos-les-Bains une partie de l'ensemble immobilier du domaine des colonies.

Elle y a installé son siège administratif et a progressivement investi des locaux supplémentaires : annexe technique également dans le domaine des Colonies, puis plus récemment, une partie du centre administratif d'Andernos-les-Bains.

Après avoir envisagé plusieurs options, la COBAN a souhaité regrouper l'ensemble de ses services administratifs et disposer de surfaces complémentaires afin de désaturer les locaux actuels et permettre d'accueillir les nouveaux services ; aussi, elle a suggéré ce regroupement sur le Domaine des Colonies.

A cet effet, la Commune d'Andernos-les-Bains, soucieuse de maintenir le siège de la COBAN sur le territoire communal, a proposé l'acquisition de deux des quatre bâtiments du site ainsi que des surfaces de parkings et espaces verts périphériques, dont les caractéristiques sont précisées ci-après :

- Ensemble immobilier, sis sur les parcelles AL21p et AL22p incluant deux bâtiments à usage de bureaux
- Superficie du lot 1 : 2 161 m<sup>2</sup>, découpé comme suit :
  - Bâtiment 1 : 719 m<sup>2</sup> / surface terrain : 1 141 m<sup>2</sup>;
  - Bâtiment 2 : 413 m<sup>2</sup> / surface terrain : 1 020 m<sup>2</sup>.
- Surface de parking et espaces verts, sis sur les parcelles AL21p et AL22p ;
- Superficie du lot 2 : 1 791 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1, relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2018 estimant la valeur vénale du lot 1, à 1 135 000 € Hors Taxes et droits d'enregistrement,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2018 estimant la valeur vénale du lot 2, à 360 000 € Hors Taxes et droits d'enregistrement,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 28 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 avril 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Juridique du 7 mai 2018,

**CONSIDERANT QUE** le terrain est classé en zone UC au plan local d'urbanisme approuvé le 13 septembre 2017,

**CONSIDERANT QUE** la COBAN envisage d'y regrouper l'ensemble des services administratifs,

**CONSIDERANT QUE** les locaux du bâtiment 2 sont actuellement mis à la disposition d'associations à but non lucratif par la Mairie d'Andernos-les-Bains, qui nécessitent d'être relogées afin de libérer les espaces,

**CONSIDERANT QUE** la Commune s'est engagée à libérer le bâtiment 2 au plus tard le 31 décembre 2019,

**CONSIDERANT PAR CONSEQUENT QUE** le bâtiment 2 précité sera donc, pendant cette période, mis à disposition gracieuse de la commune d'Andernos-les-Bains afin de lui permettre de maintenir ses précédents engagements vis-à-vis des associations,

**CONSIDERANT QU'au-delà** de ce délai, et à défaut de libération des locaux, il sera appliqué une astreinte dont le montant est établi par avance à 500,00 € par jour de retard ;

**CONSIDERANT QUE**, dans ces conditions, l'acquisition du bâtiment 2 fera l'objet d'un paiement par mandat administratif au terme de ce délai suivant la signature de l'acte authentique,

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **DECIDER** d'acquérir un ensemble immobilier, parkings et espaces, sis sur les parcelles AL21p et AL22p situé, 46 Avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, d'une contenance de 2 932 m<sup>2</sup> (lot 1 bâtiment 1 de 1 141 m<sup>2</sup> + lot 2 de 1 791 m<sup>2</sup>), appartenant à la Commune d'Andernos-les-Bains pour un montant total de 1 110 000 € hors taxes et droits d'enregistrement ;
- **DECIDER** d'acquérir et de payer par mandat administratif, à terme libre, un ensemble immobilier, sis sur les parcelles AL21p et AL22p situé, 46 Avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, d'une contenance de 1 020 m<sup>2</sup> (lot 1 bâtiment 2), appartenant à la Commune d'Andernos-les-Bains pour un montant total de 385 000 € hors taxes et droits d'enregistrement ;
- **FIXER** le montant de l'astreinte journalière pour défaut de libération des locaux au 31 décembre 2019 à 500 € par jour de retard ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;
- **DECIDER** que tous les frais se rapportant à cette acquisition (frais de bornage, document d'arpentage, notaire, etc.) sont à l'entière charge de la COBAN ;
- **AUTORISER** le Président à engager les dépenses induites par cette acquisition, sous réserve d'une délibération concordante de la Mairie d'Andernos-les-Bains.

### **INTERVENTIONS :**

**M. SAMMARCELLI :** « La philosophie c'est bien de mettre une pénalité de 500 € par jour mais ce n'est pas l'esprit ; nous sommes vraiment à l'étroit et j'espère que nous allons tous respecter nos engagements car il est urgent que l'on puisse déménager ».

**M. ROSAZZA :** « Je vous rappelle que c'est moi qui ai fixé le montant de la pénalité à 500 €. C'est une façon pour moi, par rapport aux personnes qui vont être chargées du déplacement des occupants, de leur mettre la même pression qui est de rigueur en la circonstance. Cela ne me gêne pas du tout de répercuter le problème sur quelqu'un d'autre car nous sommes tenus par les délais comme le dit le Maire de Lège-Cap Ferret ».

**LE PRESIDENT :** « Qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie car maintenant nous allons pouvoir lancer toutes les études et les rapatriements de certains services qui vont être installés provisoirement dans des structures modulaires ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *DECIDE d'acquérir un ensemble immobilier, parkings et espaces, sis sur les parcelles AL21p et AL22p situé, 46 Avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, d'une contenance de 2 932 m<sup>2</sup> (lot 1 bâtiment 1 de 1 141 m<sup>2</sup> + lot 2 de 1 791 m<sup>2</sup>), appartenant à la Commune d'Andernos-les-Bains pour un montant total de 1 110 000 € hors taxes et droits d'enregistrement ;*
- *DECIDER d'acquérir et de payer par mandat administratif, à terme libre, un ensemble immobilier, sis sur les parcelles AL21p et AL22p situé, 46 Avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, d'une contenance de 1 020 m<sup>2</sup> (lot 1 bâtiment 2), appartenant à la Commune d'Andernos-les-Bains pour un montant total de 385 000 € hors taxes et droits d'enregistrement ;*
- *FIXE le montant de l'astreinte journalière pour défaut de libération des locaux au 31 décembre 2019 à 500 € par jour de retard ;*
- *AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;*
- *DECIDE que tous les frais se rapportant à cette acquisition (frais de bornage, document d'arpentage, notaire, etc.) sont à l'entière charge de la COBAN ;*
- *AUTORISE le Président à engager les dépenses induites par cette acquisition sous réserve d'une délibération concordante de la Mairie d'Andernos-les-Bains.*

**Vote**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Décisions du Président**

**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

**DECISION N° 2018-12 PRISE PAR LE PRESIDENT**

**Relative au marché de création d'une aire de covoiturage à Lanton  
Lot n° 1 : voirie et réseaux divers – Modification en cours d'exécution N° 1**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139.5°,

**Vu** le marché de travaux de création d'une aire de covoiturage, n° 201712TX032, lot n° 1 : Voirie, réseaux divers, conclu avec l'entreprise COLAS SUD OUEST- Agence Van Cuyck TP, sise 3 et 5 rue Chambrelent – 33740 ARES, pour un montant forfaitaire de 46 940 € H.T. soit 56 328 € T.T.C.

**Vu** le projet de modification en cours d'exécution consistant à acter les modifications introduites dans le cadre de l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** que les modifications portent sur :

- L'agrandissement de la surface de la structure réservoir du parking,
- L'installation de deux candélabres supplémentaires,
- La pose d'une chambre I1T pour fibre,

**CONSIDERANT** que la modification en cours d'exécution n° 1 représente une augmentation de 11 % du montant initial, que le marché initial a été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu par conséquent de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché susvisé.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DECISION N° 2018-13 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration**  
**de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

- Valeur technique de l'offre (40 points) : appréciée sur la base des moyens affectés à l'opération et de la composition de l'équipe projet (composition, expérience),
- Prix des prestations (40 points),
- Délai d'exécution (20 points),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la SARL AGI INFRA, sise 14, rue des Mésanges – BP 40186 - à BIARRITZ (64200), pour un montant de 35 725 € H.T. soit 42 870 € T.T.C., après négociation.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-14 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de fourniture et pose de signalétique**  
**pour les Zones d'Activités Economiques de la COBAN**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4° ,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces de l'accord cadre à bons de commande,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une des critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix des prestations (50 points),
- Valeur technique de l'offre (50 points) : appréciée sur la base de la qualité des matériaux proposés au regard des échantillons transmis (support, panneau de totem avec inscription, mât, panneau de nom de rue, plaque de n° de parcelle) et des fiches techniques (durée de la garantie) (20 points), de l'esthétique et de la lisibilité des produits proposés (20 points) et de la méthodologie de réalisation (depuis l'établissement de l'étude d'une zone d'activité (de 0 à 5 ha) jusqu'à la réception des travaux de pose de la signalétique, détaillant les tâches incombant à chaque intervenant : titulaire, cotraitant, sous-traitant, fournisseurs, maître d'ouvrage) (10 points)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société SIGNAUX GIROD AQUITAINE, sise Chemin de Bernichon – ZI Lartiguot - à LATRESNE (33360), pour un montant annuel de 10 000 € H.T. minimum et de 68 000 € H.T. de maximum.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-15 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché d'acquisition du matériel informatique**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une des critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix des prestations (70 points)
- Valeur technique de l'offre (10 points)
- Délai de livraison (10 points)
- Garantie (10 points)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société SYS1, sise 122, avenue de Saint-Emilion - à MARTIGNAS (33127), pour un montant global du marché de 20 970 € H.T. soit 25 164 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-16 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de maintenance des équipements informatiques de la COBAN**  
**et une prestation d'assistance technique**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4° ,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139.5° ,

**Vu** le marché de maintenance des équipements informatiques de la COBAN et une prestation d'assistance technique, n° 201706SE014, conclu avec l'entreprise SYS1 SAS - sise 122, avenue de Saint Emilion – 33127 MARTIGNAS, pour un montant de 12 000 € H.T. soit 14 400 € T.T.C.

**Vu** le projet de modification en cours d'exécution consistant à acter les modifications introduites dans le cadre de l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** que les modifications portent sur le rajout de la maintenance informatique et assistance technique de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin au marché initial, l'article 5.1 est complété comme suit :  
*« le système d'information de la COBAN regroupe le SI du siège, le SI des sites déportés (déchèterie professionnelle et centre de transfert de Lège), les ordinateurs sur sites déportés, le SI de l'Office du Tourisme Cœur du Bassin) » ,*

**CONSIDERANT** que le présent avenant n'a aucune incidence financière, et que le marché initial a été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché susvisé.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-17 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de travaux de serrurerie/métallerie**  
**des déchèteries et centres de transfert de la COBAN**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4° ,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces de l'accord cadre à bons de commande,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une des critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix des prestations (60 points),
- Valeur technique de l'offre (20 points) : appréciée au regard des fiches techniques des matériaux proposés
- Délai d'exécution (20 points), au regard des délais précisés dans l'acte d'engagement

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société ATELIER TRAVAUX METALLIQUES, sise 4, ZA des Epinglières – à PLASSAC (17240), pour un montant maximum annuel de 18 300 € H.T. pour la première année et 10 000 € H.T. pour les années suivantes.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-18 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative à la désignation des membres du Comité Responsable du Plan (PDALHPD)**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 19-2018 en date du 13 février 2018 portant délégation de compétences au Président pour la désignation de deux membres (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité Responsable du Plan (CRP) chargé de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

**Considérant** qu'il convient que la COBAN soit représentée au sein de cette instance eu égard aux enjeux en matière de logement et d'hébergement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De Désigner - Cédric PAIN membre titulaire  
- Nathalie LE YONDRE membre suppléant.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## INFORMATION DIVERSE

**LE PRESIDENT :** « D'ores et déjà, nous tenons à vous informer que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra ici-même mardi 19 juin 2018.

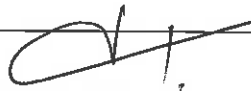
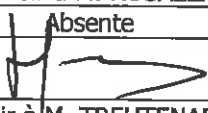
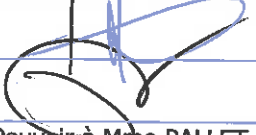
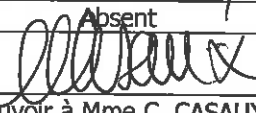
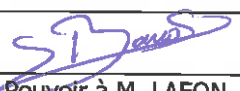
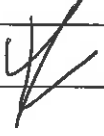
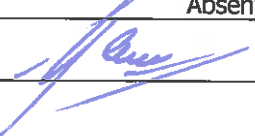
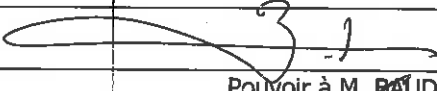

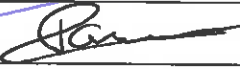
*Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement ».*

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 h 00.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mai 2018**

**ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

<b>ANDERNOS-LES-BAINS</b>	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	Absente
	Pascal CHAUVET	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Sylvie MINVIELLE	Absente
	Roger TREUTENAERE	
<b>ARES</b>	Bernard CAZENEUVE	Pouvoir à M. TREUTENAERE
	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	Pouvoir à Mme PALLET
<b>AUDENGE</b>	Véronique DESTOUESSE	Pouvoir à M. PERRIERE
	Nathalie LE YONDRE	
	Henri DUBOURDIEU	Absent
	Catherine CASAUX	
<b>BIGANOS</b>	Christian ROMAN	Pouvoir à Mme C. CASAUX
	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. POCARD
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
<b>LANTON</b>	Patrick BELLARD	Pouvoir à M. LAFON
	Annie CAZAUX	Absente
	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	
<b>LEGE-CAP FERRET</b>	Didier OCHOA	Absent
	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	
	Jacques COURMONTAGNE	Pouvoir à M. SAMMARCELLI
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	
<b>MARCHEPRIME</b>	Bernard CASAMAJOU	
	Serge BAUDY	
	Karine MARTIN	Pouvoir à M. BAUDY
<b>MIOS</b>	Manuel MARTINEZ	
	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	Pouvoir à M. PAIN
	Didier LASSERRE	